

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220927_08

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

#### Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

#### Absents :

Michel PANIS, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Fixation des tarifs maximaux d'occupation du domaine public routier et non routier communal dus par les opérateurs de télécommunication</b>
----------------	--

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 et R.20-45 à R.20-54,

**VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n°2.4 du 20 janvier 2010 relative à l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

**CONSIDÉRANT** que le domaine public routier de la Commune fait l'objet d'occupations privatives qui relèvent d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) par permission de voirie lorsqu'il y a une emprise au sol,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation constitue un droit de passage pour les détenteurs de réseaux de communications électroniques, conformément aux dispositions du code des postes et télécommunications électroniques,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**CONSIDÉRANT** que les anciennes bases d'index travaux publics ayant cessées d'être utilisées depuis septembre 2014, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

**Où l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs maximaux prévus par le décret n° 2005-1676 susvisé pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal, dus par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

	ARTÈRES en euros par kilomètre (€/km)		INSTALLATIONS AU SOL en euros au mètre carré (€/m <sup>2</sup> )
	Réseau souterrain	Réseau aérien	
Domaine public routier	42,64	56,85	28,43
Domaine public non routier	1421,36	1421,36	923,89

il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier d'actualiser chaque année ces tarifs par décision du Maire,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal, article 70373,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

